

21 MAI 2024

DÉCISION N° 18240278 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du _____

Portant ouverture du concours d'entrée en première année de l'Institut des Beaux-Arts de l'Université de Dschang (IBA-UDs) à Foumban, au titre de l'année académique 2024/2025.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
Vu le décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 modifié et complété par le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
Vu le décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
Vu le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'État ;
Vu le décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'État ;
Vu le décret n° 2015/398 du 15 Septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans les Universités d'État ;
Vu le décret n° 2021/400 du 06 Juillet 2021 portant organisation administrative et académique de l'Institut des Beaux - Arts de l'Université de Dschang ;
Vu le décret n° 2022/239 du 17 Juin 2022 portant nomination de responsables dans les Universités d'État ;
Vu la décision n° 18240028/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 14 Février 2024 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'État du Cameroun, au titre de l'année académique 2024-2025 ;
Sur proposition du Recteur de l'Université de Dschang ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Un concours unique sur épreuves écrites et pratiques est ouvert pour le recrutement de 260 étudiants en première année de l'Institut des Beaux-Arts de l'Université de Dschang à Foumban, au titre de l'année académique 2024/2025 dans les domaines et filières de formation suivants :

- Arts plastiques (peinture et dessin, sculpture, gravure, céramique, histoire de l'art et art contemporain) : 25 places
- Arts décoratifs (stylisme, modélisme, accessoires de mode et arts textiles) : 80 places
- Arts, Technologie et patrimoine (Technologie des bois et fibres végétales, technologie des argiles, des métaux et des alliages, Patrimoine et muséologie) : 50 places
- Arts du spectacle (art chorégraphique et danse, art musical, art cinématographique et audiovisuel, art théâtral) : 25 places
- Architecture et art de l'ingénieur: 80 places

Le concours se déroulera les 10 et 11 Septembre 2024 aux centres suivants : Foumban, Yaoundé-Nkolbisson, Dschang et Douala.

Article 2 :

- (1) Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes titulaires d'un Baccalauréat toutes séries ou d'un *General Certificate of Education Advanced Level (GCE "A" Level)* dans au moins deux matières, le *Religious Knowledge* n'étant pas pris en compte ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'enseignement supérieur, d'un Brevet de Technicien (BT), ou d'un brevet professionnel (BP).

(2) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.

(3) Les candidats des pays non membres de la CEMAC remplissant les conditions requises, peuvent être admis sur étude de dossiers dans la limite des places disponibles, s'ils s'engagent à s'acquitter de leurs frais de scolarité.

Article 3 : Les dossiers complets de candidature doivent être déposés au service de la scolarité de l'Institut des Beaux-Arts au plus tard le **06 Septembre 2024** ou par voie postale en recommandé avec accusé de réception, **BP 31 Foumban** au Directeur de l'IBA-UDS, ou à l'antenne de l'Université de Dschang à Yaoundé (CRESA Nkolbisson) ou encore dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires du Centre, de l'Ouest et du Littoral.

Ces dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- 1- Une fiche de candidature téléchargée après avoir suivi la procédure de préinscription en ligne sur la plateforme SIGESONLINE de l'Université de Dschang à l'adresse <http://sigesonline.univ-dschang.org> ;
- 2- Un reçu de versement d'un montant de vingt mille (20 000) F CFA de frais de concours dans un établissement financier (**EXPRESS UNION, EXPRESS EXCHANGE**) choisi lors du téléchargement du quitus (**copie à présenter en salle d'examen**) ;
- 3- Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou GCE A/L, ou une attestation certifiée conforme de l'attestation de réussite à l'un de ces diplômes ;
- 4- Des photocopies certifiées des relevés de notes du Baccalauréat ou du GCE A/L, des bulletins de notes de la classe terminales ou Upper Six ;
- 5- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (3) mois ;
- 6- Un certificat médical ;
- 7- Quatre photos d'identité 4X4 (inscrire le nom au verso) ;
- 8- Une enveloppe (format A4) timbrée par le bureau de poste (au poids des pièces jointes et à l'adresse du candidat).

NB - Les élèves en classe de terminale peuvent faire acte de candidature sous réserve de l'obtention du diplôme requis. Ils doivent joindre à leurs dossiers, un certificat ou une attestation de scolarité de l'année en cours (2023/2024).

Article 4 : Les droits d'inscription au concours ne sont pas remboursables et seuls sont appelés à composer les candidats présentant un dossier complet.

Article 5 : Le concours comporte trois parties:

- Une étude de dossiers (20% de la note définitive).
- Des épreuves écrites (60% de la note définitive).
- Une épreuve pratique (20% de la note définitive).

Ces épreuves sont réparties de la manière suivante :

Domaines de formation	Nature de l'épreuve écrite et pratique	Durée	Coef.
Arts plastiques	Culture générale (en français ou en anglais)	2h	3
	Langue vivante (français ou anglais)	2h	2
Arts décoratifs	Dessin (épreuve pratique)	3h	2
	Culture générale (en français ou en anglais)	2h	3
Arts du spectacle	Langue vivante (français ou anglais)	2h	2
	Épreuve pratique	3h	2
	Culture générale (en français ou en anglais)	2h	2
Arts, Technologie et patrimoine	Culture générale (en français ou en anglais)	2h	2

	Langue vivante (français ou anglais)	2h	2
	Mathématiques ou physiques (QCM)	2h	1
	Dessin (épreuve pratique)	3h	2
Architecture et art de l'ingénieur	Culture générale (en français ou en anglais)	2h	2
	Langue vivante (français ou anglais)	2h	1
	Mathématiques (QCM)	2h	1
	Physique (QCM)	2h	2
	Dessin (épreuve pratique)	3h	2

Article 7 : Chaque épreuve est notée sur 20.

Article 8 : Le programme du concours est celui des Baccalauréats A, B, C, G, F et D pour les candidats francophones et du GCE « A » Level pour les candidats anglophones.

Article 9 : Les délibérations se déroulent au sein d'un jury nommé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Recteur de l'Université de Dschang.

Article 10 : Les résultats définitifs sont publiés par communiqué du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : Un candidat admis au concours de l'IBA-UDS perd ledit statut s'il ne s'inscrit pas au cours de cette année académique.

Article 12 : Les dépenses résultant de l'organisation du concours sont imputables au budget de l'Université de Dschang, année 2024.

Article 13 : Le Recteur de l'Université de Dschang, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Institut des Beaux-Arts de l'Université de Dschang à Foumban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Ministre d'État,
Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Jacques FAME NDONGO